



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-236

ARRETE PORTANT NOMINATION DE LA COORDONNATRICE COMMUNALE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION, DE LA CORRESPONDANTE DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES ET DE LEURS SUPPLEANTS

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle SERADIN est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et de protection des données sont celles définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatifs à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-236

Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par les agents municipaux suivants : Valérie LE DUC, Soizic MOUREY, Frédéric RÉTORÉ et Sandrina POUSSE, en tant que coordonnateurs suppléants.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour la coordonnatrice en titre.

Article 3 : Madame Florence COUDERC est nommée en qualité de correspondante du répertoire d'immeubles localisés.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour la coordonnatrice.

Article 4 : La correspondante du répertoire d'immeubles est assistée dans ses fonctions par un agent municipal : Madame Marion LAM, en tant que correspondante suppléante.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour la coordonnatrice.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Une notification sera adressée à :

- Madame Isabelle SERADIN, en qualité de coordonnatrice communale
- Madame Valérie LE DUC, en qualité de coordonnatrice suppléante
- Madame Soizic MOUREY en qualité de coordonnatrice suppléante
- Monsieur Frédéric RÉTORÉ, en qualité de coordonnateur suppléant
- Madame Sandrina POUSSE, en qualité de coordonnatrice suppléante
- Madame Florence COUDERC, en qualité de correspondante du répertoire d'immeubles localisés
- Madame Marion LAM, en qualité de correspondante suppléante du répertoire d'immeubles localisés

Fait à Villebon-sur-Yvette, 10 juin 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.